



DOCUMENT A CONSERVER



MAIRIE DE « LAVILLEDIEU »

Information sur les **RISQUES MAJEURS**

LES BONS REFLEXES ...



**Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs
- DICRIM -**

L'EDITO

QUE SONT LES RISQUES MAJEURS ?



Les **risques majeurs** résultent d'événements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences très graves.

Le mot du Maire

Conformément à la loi, le présent document (DICRIM) simple, concis et pratique est destiné à vous informer des risques technologiques et naturels identifiés à ce jour sur notre commune. Il mentionne également leurs conséquences et les mesures à prendre pour s'en protéger.

En cohérence avec ce document d'information, la municipalité a élaboré un plan communal de sauvegarde (PCS) qui a défini l'organisation des secours à mettre en place au niveau communal en cas d'événement grave.

Lisez attentivement ce livret et conservez le précieusement.

**Le Maire,
Gérard SAUCLES**



SOMMAIRE

L'édito

p 2

Les risques naturels sur la commune :

- Le risque d'inondation torrentielle *p 4*
- Le risque de feux de forêt *p 5*
- Le risque sismique *p 6*
- Le risque de mouvement de terrain *p 7*
- Les risques climatiques *p 8*

Les risques technologiques sur la commune :

- Le risque de rupture de barrage *p 9*
- Le risque de transport de matières dangereuses *p 10*

Le Plan Communal de Sauvegarde *p 11*

Le mémento des risques *p 12*





LES INONDATIONS TORRENTIELLES

L'inondation torrentielle résulte d'une crue rapide d'un torrent / ruisseau de montagne due à des précipitations intenses et brèves.

Caractéristiques des inondations à régime torrentiel :

- Temps de réponse très court (de 1 à 6 heures entre l'épisode pluvio-orageux et la crue)
- Vitesse du courant très destructrice
- Charrient des tonnes de matériaux

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune est principalement touchée par les crues de l'Auzon. Un Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin de risque de l'Ardèche existe et a été approuvé en 2003. La carte des aléas est consultable en Mairie

LES BONS REFLEXES

Dès l'alerte par la collectivité :

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens
- Installer vos mesures de protection temporaire (batardeaux)
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

Pendant l'inondation :

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

Après l'inondation :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffer dès que possible



LES FEUX DE FORET

On parle d'**incendie de forêt** lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.



Feu de sol



Feu de surface



Feu de cimes

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

LAVILLEDIEU est référencée comme commune étant exposée au risque potentiel important de feu de forêt au niveau départemental.

Le **DEBROUSSAILLEMENT** constitue un excellent moyen de protection. Il doit être réalisé de façon continue sans tenir compte des limites de votre propriété : aux abords des constructions sur une profondeur de 50 m, de part et d'autre des chemins privés d'accès aux bâtiments sur une largeur de 10 m et sur la totalité des terrains bâtis et non bâtis en zone urbaine."

LES BONS REFLEXES



Avant :

- Débroussailler
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)



Le feu arrive à proximité de mon habitation :

- Alerter les pompiers
- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Ouvrir le portail de sa maison pour faciliter l'accès des secours
- Occulter les aérations avec du linge humide
- Rentrer les tuyaux d'arrosage
- Sauf ordre d'évacuation, je ne quitte pas ma maison
- Construite en maçonnerie, j'y suis en sécurité



Après que le feu soit passé :

- Éteindre les foyers résiduels
- Sortir et inspecter soigneusement la maison (combles et la toiture)





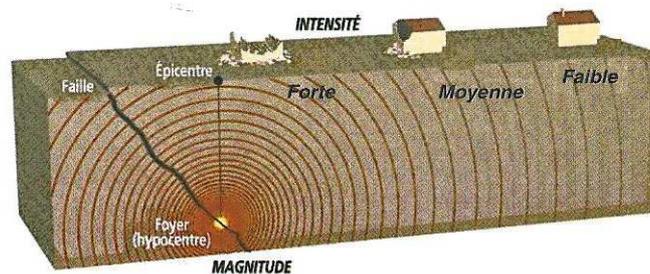
LES SEISMES

Un **séisme ou tremblement de terre** se traduit en surface par des vibrations du sol.

Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La collectivité est située dans une zone de réglementation parasismique de niveau 3, aléa modéré.



LES BONS REFLEXES

Dès la première secousse :



• **A l'intérieur** : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides



• **A l'extérieur** : s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête



• **En voiture** : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets



• Ne pas utiliser l'ascenseur

• Ne pas téléphoner

A l'arrêt des secousses :



• En cas de séisme important, évacuer le bâtiment

• Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes



• Écouter la radio

• Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz

• Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs



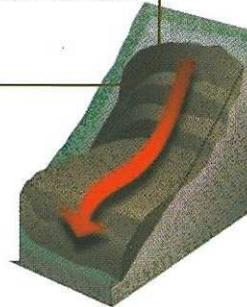
LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les **mouvements de terrain** regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

LAVILLEDIEU est reconnue comme commune exposée au risque mouvement de terrain par les services de l'Etat. Ces dernières années ce sont des mouvements consécutifs à la sécheresse et la réhydratation des sols qui ont été remarqués.



L'aléa glissement de terrain

LES BONS REFLEXES



Dès les premiers signes :

- Évacuer les bâtiments
- Fuir latéralement la zone dangereuse
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Écouter la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Éviter de téléphoner



Après :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- Respecter les consignes de retour à la normale





LES EVENEMENTS CLIMATIQUES

On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89 km/h, ce qui correspond au degré 10 de l'échelle de Beaufort. Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs...).

Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteo.fr



LES BONS REFLEXES



Dès l'alerte :

- Se déplacer le moins possible
- Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer les portes et les volets



Pendant :

- Rester à l'abri
- Ne pas prendre son véhicule
- Écouter la radio



Après :



- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, ...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**



LA RUPTURE DE BARRAGE

Le phénomène de **rupture de barrage** correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes de rupture peuvent être diverses (vices de conception, séismes, ...). Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le risque sur la commune est lié à une rupture de barrage sur l'Auzon, affluent de l'Ardèche : barrage de LUSSAS.

LAVILLEDIEU est reconnue comme commune exposée à ce risque dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs et par les services de l'Etat.

LES BONS REFLEXES

Avant :



- Connaître le système spécifique (corne de brume) d'alerte de la zone du quart d'heure



Dès l'alerte :

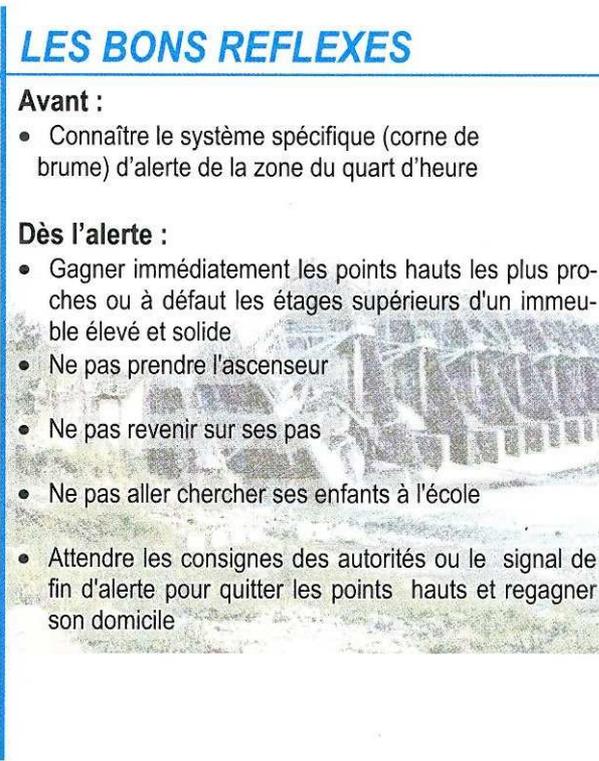
- Gagner immédiatement les points hauts les plus proches ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- Ne pas prendre l'ascenseur



- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école



- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter les points hauts et regagner son domicile





LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le **risque de transport de matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.

Trois types d'effets peuvent être associés : incendie, explosion et dégagement de nuages toxiques.



LE RISQUE DE TMD PAR VOIE ROUTIÈRE

Le risque d'accident de TMD par voie routière est dû à la présence de la **route nationale 102** reliant Aubenas à Montélimar. Cependant ce risque est difficilement localisable puisqu'un accident peut se produire sur toutes les routes de la commune.

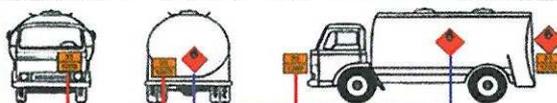
Un **périmètre de sécurité de 150 à 200 m** est mis en urgence par les pompiers.

LES BONS REFLEXES



Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger



Code danger
Code matière

33
1203

symbole du danger



Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer les fenêtres/portes, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée



A la fin de l'alerte : aérer le local de confinement



LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Pour faire face à tous ces événements, la collectivité a mis en place le plan communal de sauvegarde.

C'est un document opérationnel permettant d'organiser la collectivité en cas d'évènement majeur.



L'alerte des citoyens en cas de crise majeure



La mise à disposition de moyens humains et matériels



La mise en œuvre de mesures d'accueil et de soutien



Les mesures de retour à la normale



INDEMNISATION DES VICTIMES

Si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens alors :

- 1) Informer immédiatement la mairie en indiquant :
 - La date, l'heure et la nature de l'évènement
 - Les principaux dommages constatés
- 2) Prévenir votre compagnie d'assurance
- 3) Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle
- 4) Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre

Mairie de « LAVILLEDIEU »

Le Barry 07170 LAVILLEDIEU

Tél : 04 75 94 81 03 fax : 04.75.94.39.77

Mail : mairie@lavilledieu-ardeche.fr

Site internet : <http://www.lavilledieu-ardeche.fr>

LE MEMENTO DES RISQUES

LES BONS REFLEXES



- Écouter la radio et suivre les consignes de sécurité



- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux



- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours

Accident impliquant des matières dangereuses :



- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer les portes et les fenêtres, arrêter la ventilation)



Numéros d'urgence :

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Police : 17 ou 112

Fréquences radio :

France Inter : 107.1

France Bleu : 96.8

Signal d'alerte :



Son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute quarante et une secondes, séparées par un silence de cinq secondes.

Signal de fin d'alerte :



30 secondes

Signal continu de 30 secondes.

Pour reconnaître ce signal, vous pouvez l'écouter en appelant ce numéro vert :
0800 50 73 05 (appel gratuit)

Pour en savoir plus :

Le site internet du ministère de l'Ecologie et du Développement durable sur les risques majeurs :
www.prim.net

DOCUMENT A CONSERVER

Réalisé le 23 AOUT 2011